

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 décembre 2013.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013**

**2013 DU 257 - ZAC « Paris Rive Gauche » (13e) – Pôle Austerlitz Gare – Protocole n°3 Ville / SEMAPA / SNCF relatif à la poursuite de l'opération.**

**Mme Anne HIDALGO, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2511- 1 et suivants ;

Vu la délibération 1991 D.648-2° du Conseil de Paris en date du 27 mai 1991 créant la Zone d'Aménagement Concerté " Paris Seine Rive Gauche " ;

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 2 août 1991 entre la Ville de Paris et la SEMAPA, et ses avenants signés les 1<sup>er</sup> octobre 1996 et 8 octobre 2002 ;

Vu la convention signée le 6 novembre 1991 entre la Ville de Paris et la SNCF ;

Vu la délibération 1996 D.944-1° du Conseil de Paris en date du 22 juillet 1996 modifiant la dénomination de la ZAC " Paris Seine Rive Gauche " en ZAC " Paris Rive Gauche " ;

Vu la convention signée le 25 septembre 1996 entre la Ville de Paris et la SNCF ;

Vu la délibération 1997 DAUC 157-1° du Conseil de Paris en date du 7 juillet 1997 approuvant après enquête le Plan d'Aménagement de Zone modifié de la ZAC « Paris Rive Gauche » ;

Vu les conventions de gestion des ouvrages de couverture des emprises ferroviaires signées le 30 novembre 2000 entre la SEMAPA, RFF et la SNCF et le 16 janvier 2001 entre la Ville de Paris, le Département de Paris, la SEMAPA, RFF et la SNCF ;

Vu la délibération 2003 AUC 28 du Conseil de Paris en date des 24 et 25 février 2003 modifiant l'acte de création de la Zone d'Aménagement Concerté « Paris Rive Gauche » ;

Vu la délibération 2003 DU 153-2° du Conseil de Paris en date des 22 et 23 septembre 2003 approuvant le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté « Paris Rive Gauche » ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement signée le 12 janvier 2004 entre la Ville de Paris et la SEMAPA ;

Vu la délibération 2010 DU 82-1° du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 15 et 16 novembre 2010 prenant acte du bilan de la concertation relative à la modification de la ZAC « Paris Rive Gauche » (13e) et à la révision simplifiée du PLU ;

Vu la délibération 2010 DU 82-2° du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil municipal en date des 15 et 16 novembre 2010 approuvant, après enquête publique, la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur la ZAC « Paris Rive Gauche » - secteur "Masséna-Bruneseau" (13e) ;

Vu la délibération 2010 DU 82-3° du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil municipal en date des 15 et 16 novembre 2010 approuvant la modification de l'acte et du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté « Paris Rive Gauche » ;

Vu la délibération 2011 DU 213-1° en date des 17 et 18 octobre 2011 approuvant la convention de partenariat Ville de Paris / SNCF / RFF / SEMAPA sur le territoire de la ZAC « Paris Rive Gauche » ;

Vu la délibération 2011 DU 213-2° en date des 17 et 18 octobre 2011 approuvant l'accord-cadre Ville de Paris / SNCF / SEMAPA relatif à l'aménagement du secteur Pôle d'Austerlitz de la ZAC « Paris Rive Gauche » ;

Vu la délibération 2011 DU 213-3° en date des 17 et 18 octobre 2011 approuvant les termes du protocole n°1 Ville de Paris / SNCF / SEMAPA relatif à l'aménagement de la cour Seine du secteur « Pôle d'Austerlitz » de la ZAC « Paris Rive Gauche », tel qu'il est joint à la présente délibération ;

Vu la délibération 2012 DU 50-2° en date des 19 et 20 juin 2012 approuvant le dossier de réalisation modifié de la ZAC « Paris Rive Gauche » ;

Vu l'avenant n°1 au traité de concession signé le 28 août 2012 entre la Ville de Paris et la SEMAPA ;

Vu la délibération 2012 DU 218 en date des 15 et 16 octobre 2012 approuvant les termes du protocole n°2 Ville de Paris / SNCF / SEMAPA relatif à la réalisation de bureaux SNCF dans la grande halle voyageurs et l'embarcadère d'Orléans du secteur Pôle d'Austerlitz de la ZAC « Paris Rive Gauche » ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver les termes du protocole n°3 Ville de Paris / SNCF / SEMAPA relatif à la poursuite de l'opération secteur « Pôle d'Austerlitz » de la ZAC « Paris Rive Gauche », tel qu'il est joint à la présente délibération ;

Vu le projet de protocole n°3 Ville de Paris / SNCF / SEMAPA, ci-annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>ème</sup> arrondissement en date du 9 décembre 2013 ;